

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
10 juin 2025

Date d'affichage

Objet
Urbanisme – PLUi – Mutualisation de la garantie communale de 1 hectare

Délibération 2025-017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 066-216602037-20250620-2025017-DE



Séance du : 20 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le vingt juin à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire.

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert VAN DE WERVE

Absents excusés : Benoit ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS,

Ayant donné procuration : Benoit ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

URBANISME – PLUi – Mutualisation de la garantie communale de 1 hectare

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

Vu l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 modifiant la loi climat et résilience du 21 août 2021 ;

Vu la compétence de la Communauté de communes du Haut Vallespir en matière de document d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Haut Vallespir ;

Vu le courrier du Maire en date du 13 mai 2025 proposant la mutualisation de la garantie communale ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que,

La commune bénéficie de la garantie communale d'un hectare pour la période 2021/2031, prévue par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023, modifiant la loi climat et résilience du 21 août 2021.

Cette disposition prévoit que cette surface minimale de consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) sur la période 2021/2031 peut être mutualisée à l'échelle intercommunale à la demande du Maire et après avis de la conférence des maires.

Par courrier en date du 13 mai 2025, Madame le Maire a proposé de mutualiser la garantie communale à l'échelon communautaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En effet, au vu de la possibilité de nouvelles constructions sur le territoire de la commune de Taulis, il y a peu de probabilités que l'hectare disponible soit utilisé en intégralité. Toutefois, au vu des limitations dans l'utilisation de l'espace dans la loi dite Zéro Artificialisation Nette, il serait dommage que l'espace disponible restant soit perdu alors qu'il serait profitable aux autres communes de la Communauté de communes du Haut Vallespir et permettrait ainsi un développement de tout le territoire.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer pour rendre effective cette mutualisation de la surface minimale d'un hectare à l'échelle communautaire.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité représentée décide :

- DE MUTUALISER la garantie communale d'une surface de un hectare dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux article L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes du Haut Vallespir.

POUR 5 : M. MAUGUIN
R. CAYUELA
G. COLL
B. ISSARTEL
T. CASASNOVAS

ABSTENTION 2 : W. HUBER
H. VAN DE WERVE

CONTRE 0

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du